



Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0016/ED/2013  
Vos réf. : Dossier n°44-2012-00053  
PJ : courrier 0461/ED/2011

Nantes, le 17 janvier 2013

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de la Société d'équipement de Loire-Atlantique en vue d'entreprendre l'aménagement de la ZAC multi-sites Kergestin et Pompas à Herbignac. Le site de Pompas étant situé en dehors du périmètre du SAGE estuaire de la Loire, le bureau de la Commission locale de l'eau n'a pas examiné ce volet du projet.

Le projet de Kergestin a fait l'objet de plusieurs échanges entre la SELA, la mairie d'Herbignac, vos services, la cellule d'animation et le bureau de la CLE. Le bureau avait d'ailleurs exprimé un ensemble d'attentes envers ce projet (cf. courrier ci-joint). Le bureau tient à souligner les efforts du maître d'ouvrage en vue de répondre à celles-ci.

En matière d'eaux pluviales et d'assainissement, le projet répond aux attentes du SAGE. En ce qui concerne les milieux aquatiques, il se traduira par la destruction de 2,23 ha de zones humides. Le bureau note avec satisfaction la réduction des emprises sur les zones humides en comparaison des projets initiaux. Une démarche d'évaluation des fonctionnalités des zones humides existantes (3 classes) sert de base à la définition des mesures compensatoires. Elles combinent une compensation en surface (3,94 ha) et améliorations fonctionnelles des zones humides en termes hydrauliques, épuratoires ou biologiques.

Les mesures compensatoires proposées concerneront plusieurs sites :

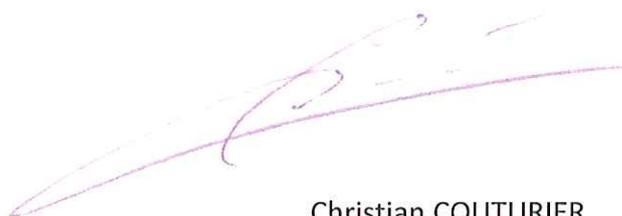
- Réhabilitation du « Clos du poivre » : 9000 m<sup>2</sup> et amélioration d'une classe des fonctions épuratoires et biologiques ;
- Débroussaillage de la saulaie de Kergestin : 6000 m<sup>2</sup> et gain de deux classes de la fonction biologique ;
- Curage de mares : 400 m<sup>2</sup> et amélioration des fonctions hydrauliques (une classe) et biologiques (deux classes) ;

- Retrait partiel du remblai situé en bordure du Govelin au Sud-Ouest du site de Kergestin. Opération permettant la reconnexion de la zone humide située en arrière du remblai avec le Govelin : 12000 m<sup>2</sup> et amélioration d'une classe des fonctions hydrauliques, épuratoires et biologiques ;
- Travaux morphologiques sur le Govelin en amont du site de Kergestin : environ 12000 m<sup>2</sup> et amélioration d'une classe des fonctions hydrauliques, épuratoires et biologiques.

Après examen du dossier, le bureau de la CLE a émis un avis favorable tout en considérant que les mesures compensatoires mériteront d'être affinées, précisées lors de développement du projet. C'est pourquoi, le bureau considère qu'il serait souhaitable que votre arrêté soumette l'autorisation du projet à :

- La signature de la convention en cours de négociation avec l'agriculteur pour permettre les interventions sur le Govelin en amont du site de Kergestin ;
- Une coordination avec Syndicat du bassin versant du Brivet lors de la définition précise des travaux. Pour mémoire, une opération de restauration des cours d'eau est en cours sur l'ensemble du bassin versant « Brière – Brivet » ;
- L'engagement du maître d'ouvrage à être accompagné sur les plans scientifiques et techniques pour la conception détaillée, la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme de restauration. Celui-ci devra préciser les objectifs et modalités de gestion des différents sites ;
- La fourniture d'un calendrier de réalisation des mesures compensatoires.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER  
Président du SAGE Estuaire de la Loire